

## Règlement intérieur

Association d'astronomie « Le Club d'Astronomie de Mars »



# LE CLUB D'ASTRONOMIE DE MARS « Le CAM »

ASSOCIATION Loi 1901

## Règlement intérieur

N° de l'Association : W073001206

Version 01	10/10/2009	Création
Version 02	04/04/2015	Mise à jour

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : COTISATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : PAIEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : EFFET .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : PUBLICATION – SITE INTERNET .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 : REUNION DU BUREAU .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 : COMPTE COURANT.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 : UTILISATION DES LOCAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8 : UTILISATION DES MATERIELS .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : CHARTE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 : FAUTE GRAVE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 11 : ASSURANCE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 12 : ACCUEIL DE GROUPES .....</b>	<b>6</b>

## **ARTICLE 1: COTISATIONS**

Le barème des cotisations est fixé par l'assemblée générale ordinaire pour l'année n+1. La période de référence est l'année civile.

## **ARTICLE 2 : PAIEMENT**

Les paiements se font à l'ordre du Club d'Astronomie de Mars ou « Le CAM) par chèque bancaire ou postal exclusivement.

Les cotisations sont payables au plus tard le 31 janvier pour une année entière couvrant l'année civile.

## **ARTICLE 3 : EFFET**

L'adhésion et/ou l'abonnement prend effet à la date du versement.

## **ARTICLE 4 : PUBLICATION – Site INTERNET**

Le bureau est chargé de la gestion d'un blog et d'un site internet pour :

1. Maintenir un lien étroit et constant entre les membres de l'association,
2. Donner un résumé des activités de l'association, donner le compte-rendu des réunions du bureau et du conseil d'administration,
3. Faire le point sur les aspects financiers (comme le rapport financier annuel par exemple),
4. Publier éventuellement des articles astronomiques,
5. Publier tout document sur l'espace susceptible d'intéresser les membres de l'association.

## **ARTICLE 5 : REUNION DU BUREAU**

Le bureau se réunit une fois par mois selon un calendrier trimestriel établi d'un commun accord. Il peut se réunir plus fréquemment selon les besoins provoqués par les circonstances. L'ordre du jour est affiché au siège de l'association pour que tous puissent en prendre connaissance : Les membres de l'association peuvent ainsi faire des remarques ou des suggestions aux membres du bureau pour y enrichir les ordres du jour.

## **ARTICLE 6 : COMPTE COURANT**

L'association dispose d'un compte bancaire unique à l'agence du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes à Saint-Agrève 07320. A ce compte est associé un compte épargne ainsi qu'un compte titre en tant que sociétaire.

## **ARTICLE 7 : UTILISATION DES LOCAUX**

Les locaux de Saint-Romain le Désert, sont mis à disposition du club par la mairie de Mars.

Une convention tripartite pluriannuelle (CAM, CCVE, Mairie de Mars) établie précise les conditions d'utilisation et de durée.

Les utilisateurs des locaux, s'engagent à en faire usage en « bon père de famille ». Les accès seront fermés avec soin après usage pour éviter les intrusions de personnes étrangères au club et les malveillances ou vols éventuels. De même, le système de chauffage et l'éclairage seront éteints.

Les membres s'engagent également à veiller à la propreté des sanitaires privatifs à l'association pour le respect mutuel entre les membres.

## **ARTICLE 8 : UTILISATION DES MATERIELS**

Il est entendu dans ce paragraphe que le terme matériel recouvre l'ensemble des éléments mis à la disposition des membres de l'association, autres que ceux des locaux proprement dit, comme par exemple :

- a) les télescopes et les accessoires d'observations (oculaires, filtres etc...),
- b) les ordinateurs, les logiciels,
- c) la documentation papier ou électronique,
- d) le mobilier.

Tous les membres s'engagent à prendre grand soin des matériels mis à leur disposition soit par le club, soit par Planète Mars ou encore par les membres du club.

Tous les membres de l'association doivent avoir conscience de la fragilité de ces matériels et de la valeur qu'ils représentent.

Une nomenclature des équipements du club sera établie et tenue scrupuleusement à jour tous les trimestres.

Un inventaire sera réalisé régulièrement pour s'assurer de l'intégrité du patrimoine.

Un contrat d'assurance est souscrit par l'association.

## **ARTICLE 9 : CHARTE**

En adhérant à l'association, les membres s'engagent :

- à avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur,
- à les respecter,
- à avoir un comportement conforme au civisme et à la morale,
- à avoir un comportement amical et convivial envers les autres membres,
- à prendre grand soin des équipements et matériels mis à leur disposition.

## **ARTICLE 10 : FAUTE GRAVE**

Tout manquement aux statuts et règlement intérieur pourra être considéré comme faute grave et verra la ou les personnes concernées susceptibles de radiation.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCE**

Le club est assuré auprès de la compagnie d'assurance, pour couvrir les risques suivants :

- a) responsabilité civile,
- b) vols et incendies, coup de foudres,
- c) bris accidentels

Avec l'option si cela est possible : « remplacement à neuf ».

## **ARTICLE 12 : ACCUEIL DE GROUPES**

Le bureau est habilité par les membres réunis en assemblée générale, pour définir au cas par cas le tarif pratiqué pour accueillir des groupes pour des conférences, des visites ou encore des observations.

Dans ce cas un contrat sera établi entre les parties précisant la nature de la prestation attendue, sa durée, son contenu, les dates et le prix convenu.

**Règlement intérieur**  
Association d'astronomie « Le Club d'Astronomie de Mars »

Signatures des membres du conseil d'administration :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
<b>CARREL-BILLARD</b>	Jean-Hugues	Président	
<b>VIALLO</b>	Simone	Secrétaire	
<b>LEFORT</b>	Claude	Trésorier	
<b>FOUTRY</b>	Jean-Marie	Vice Président de la CCVE	
<b>GUILLOT</b>	Henri	Maire de Mars	

Vu par la secrétaire : Simone Viallon

A Saint-Romain le Désert, le 4 avril 2015: